

Chapitre 8 – L'état initial de l'environnement

8.1 La géographie et le paysage

La commune du Blanc-Mesnil s'étend sur 806 hectares, à 7 kilomètres environ de la capitale, au coeur de la Plaine-de-France et du Bassin Parisien en sa partie la plus urbanisée.

Les plateaux d'Ile-de-France, qui accueillent donc la commune du Blanc-Mesnil, sont le produit d'une longue histoire géologique faite, sur plusieurs millions d'années, d'une alternance de périodes d'accumulation et/ou d'érosion, liées aux conditions climatiques, au recouvrement de la mer, aux mouvements tectoniques (plissements, relèvements, etc...), ainsi qu'au travail des cours d'eau.

Des quatre plates-formes principales constituant le Bassin Parisien (calcaire grossier du plateau du Vexin, calcaire de Saint-Ouen pour la Plaine de France, plate-forme de la Brie et Plaine de la Beauce), la "plaque" éocène du calcaire de Saint-Ouen, qui sert de substrat à la Plaine de France, est celle qui (avec la Beauce et la Brie) a connu le plus de dépôts limoneux, favorables au développement de l'agriculture - au détriment des massifs forestiers, plutôt persistants sur les sols de moindre valeur agronomique.

Les grands déboisements commis au moyen-âge ont donc progressivement dégagé le paysage tabulaire de la Plaine de France pour laisser place aux activités agricoles, puis à l'expansion de l'urbanisation de l'agglomération parisienne.

8.1.1 Le relief

Le territoire du Blanc-Mesnil, situé dans la Plaine de France, présente un relief très peu marqué. Le boulevard Paul Vaillant Couturier qui est l'axe structurant sud de la commune est situé à la cote 45 NGF et la RN2 au nord est située à la cote 48 NGF. 3 kilomètres séparent ces deux axes et la différence de dénivellation du terrain est de 3 mètres.

De fait, les seuls éléments physiques qui dominent le paysage sont construits : le château d'eau, les remblais autoroutiers, le pont, les immeubles.

Le Nord de la commune s'étend sur un ample bombement de la Plaine de France. Il est ceinturé par trois dépressions :

- Au nord, la vallée de la Morée dont l'altitude varie de 43 mètres à 41 mètres,
- A l'est la confluence de la Morée et du Sausset (47 mètres),

- Au sud par la vallée de la Molette, affluent de la Morée, qui rejoint la rivière plus à l'aval entre Dugny et le parc de la Courneuve (site du centre de régulation et d'épuration des eaux pluviales d'Ile de France où de nombreux et vastes bassins ont été creusés pour recueillir les eaux de ruissellement de la région). Ce cours d'eau n'est physiquement plus présent en surface.

8.1.2 Le climat

Le climat du Blanc-Mesnil est celui de l'ensemble de la région parisienne, de type semi-océanique. Le climat de l'Ile-de-France, région peu éloignée de l'Atlantique, découle à la fois de sa situation géographique à l'extrême ouest de l'Europe et de sa position au fond du creux central du Bassin parisien. Essentiellement tempéré, un peu plus océanique que continental, il se caractérise par la clémence des hivers, la douceur des étés, la rareté des situations excessives et la faiblesse relative des vents.

Dans la partie urbanisée, les brumes, plutôt sèches, sont surtout dues à la pollution, tandis que le reste de la région connaît des brouillards plus humides, surtout dans les vallées. Au cours des hivers froids et humides, les plateaux imperméables, avec des nappes d'eau à fleur de sol, peuvent être plus brumeux et plus ventés que les vallées.

Le climat du sud de la Plaine de France se distingue de celui du reste de la région par une plus grande douceur, de faibles amplitudes thermiques, ainsi qu'une plus grande humidité liée à la prédominance des vents de sud-ouest. Les vents du nord, assez fréquents sont plus froids et secs. La végétation peut contribuer à diminuer l'effet sensible de ces vents dans un paysage largement ouvert.

Les vents dominants sont sud-ouest, les vents secondaires sont nord-est.

La répartition des jours de pluie est très régulière tout au long de l'année, mais les mois de novembre à février sont les plus humides.

L'urbanisation du territoire a influencé les conditions naturelles initiales, notamment par l'imperméabilisation des sols. Elle favorise par temps clair et vent faible l'accroissement des contrastes thermiques. Les immeubles, les hangars et les infrastructures (voie ferrée, autoroute A1) canalisent les flux et se prêtent au développement de tourbillons venteux.

8.1.3 L'hydrologie

Le territoire communal a un ru, la Morée, situé à l'extrémité nord. Son cours est canalisé et un bassin de retenue a été aménagé en plusieurs points. Ses abords ont été traités en espaces paysagers, formant une coulée verte de qualité.

Le niveau de la nappe phréatique est assez élevé, notamment au Sud entraînant une contrainte pour l'urbanisation (cuvelage du stationnement souterrain).

La limitation de l'imperméabilisation du sol ainsi que la réalisation des ouvrages de retenue contribuent à limiter les risques d'inondation.

8.1.4 La géologie

Le territoire communal est situé à l'articulation d'un plateau tertiaire septentrional et de la fosse synclinale dite de Saint-Denis qui joue un rôle positif dans l'hydrogéologie locale.

Le sous-sol est composé de la surface vers la profondeur des strates suivantes :

- des marnes à filets de gypse cristallisé ou de résidus de dissolution du gypse,
- une couche métrique de marnes suivies d'un horizon de sables argileux verdâtres,
- une formation alternante de marnes et de calcaires beige rosé parfois silicifiés,
- une assise de sables, gréseux au sommet, argileux à la base,
- une formation éminemment calcaire d'âge lutétien,
- un complexe de sables et d'argiles sombres d'âge yprésien,
- le substratum crétacé constitué de craie.

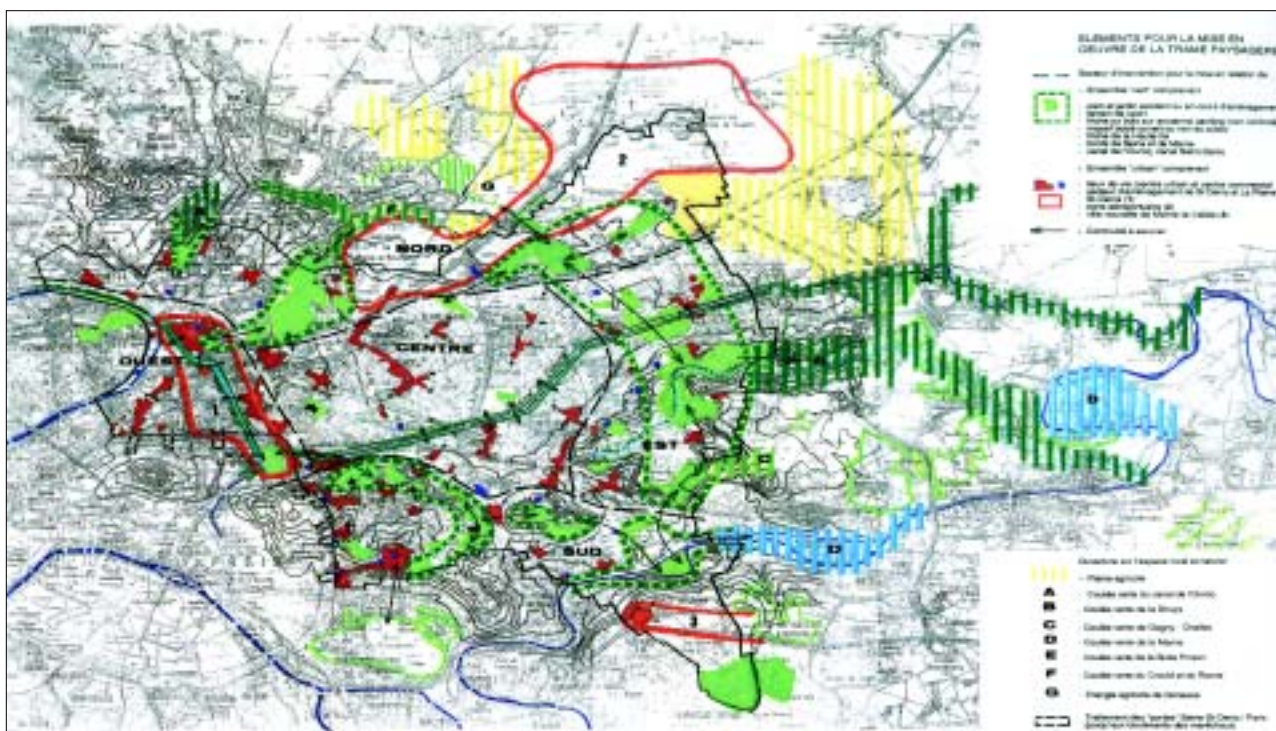
L'alternance de ces formations qui sont tantôt perméables, tantôt imperméables, détermine l'existence de plusieurs niveaux aquifères d'importances variables.

La commune est concernée par le phénomène naturel des poches de dissolution du gypse antéludien. Travaillées par les circulations d'eaux souterraines les poches peuvent se dissoudre en formant des cavités qui selon la nature et l'épaisseur des couches géologiques de surface, peuvent être à l'origine d'effondrements.

8.1.5 Le milieu naturel

Après un riche passé agricole, la commune du Blanc-Mesnil est aujourd'hui presque totalement urbanisée. Les exploitations ont disparu, et les espaces naturels (boisés ou cultivés) de grande superficie sont rares - en dehors du Parc Urbain Jacques Duclos, qui couvre près de 24 hectares, et de quelques emprises à vocation sportive, d'espaces verts dans les grands ensembles ou de secteurs en frange à vocation de jardins familiaux. Le couvert végétal est massivement de caractère urbain (*malls, places, squares, jardins privés, plantations d'alignement, etc...*). La Municipalité développe une politique active de fleurissement de la ville, de paysagement des espaces libres et de plantations sur parcs et sur voiries.

Envisagé sur un territoire plus vaste, on relève encore la quasi-disparition des grands espaces naturels et/ou agricoles. Seule une politique volontariste des pouvoirs publics (Conseil Régional et Conseil Général de la Seine-Saint-Denis) a permis de préserver - ou de reconstituer - quelques belles emprises *vertes* (ex. : *Parc Départemental de La Courneuve, Parc du Saussaye à Aulnay-sous-Bois*).



Le service Espace vert de la commune du Blanc-Mesnil assure l'entretien **de 64 ha d'espaces verts répartis sur 164 sites incluant les squares aussi bien que les ronds-points paysagers, les stades ou des jardinières**. La politique liée à l'agrément paysager de la commune est déclinée sur une gamme de mesures passant par l'entretien public comme par l'incitation à l'implication des particuliers par le biais de concours.

Les principaux sites verts et leurs emprises

Parc urbain Jacques Duclos	24 ha
Squares et jardins	16 ha
Cimetière	1,8 ha
Stades	12 ha

Le parc urbain Jacques Duclos

Dans les années 1970, alors que la commune connaissait une vague d'urbanisation très forte, un poumon vert de 24 ha a été préservé. Ce parc communal, créé en 1976, est situé entre la Z.A.C. Libération et la zone industrielle plus à l'est, s'étend de l'avenue Descartes à la rue du Docteur Calmette.

Ce parc, répertorié comme le plus grand du département de Seine-Saint-Denis, est composé d'un bassin paysagé de 3 900 m² qui permet la rétention des eaux pluviales du nouveau quartier d'habitation de la Z.A.C. Libération limitrophe, d'espaces diversifiés avec des activités de détente, des planes de jeux, des zones vallonnées ou boisées pour la promenade une zone florale et un théâtre de verdure. Il abrite un espace boisé protégé.

Sa situation fait que géographiquement il tourne le dos à la ville et n'est accessible que par l'arrière.

A terme le projet est de l'étendre par le déplacement des ateliers municipaux et d'ouvrir une nouvelle façade urbaine sur l'avenue Pasteur, voie communale n° 3.

La qualité et l'étendue de cet espace lui confère le statut d'écran végétal efficace entre les zones d'habitation et la zone d'activités.

La rivière de la Morée

Elle a été canalisée mais un bassin de retenue destiné à recueillir les eaux pluviales a été aménagé et les abords de la rivière traitée en coulée verte non accessible au public, pour des raisons de sécurité.

L'élément végétal intégré

Il est présent dans le paysage urbain en accompagnement des équipements publics, des ensembles collectifs d'habitation, dans le tissu pavillonnaire, en alignement de voirie.

Les nombreux points de fleurissement (64 repérés) font l'objet d'une attention particulière qui a valu à la ville de remporter de nombreux prix. La ville a été récompensée dans ses efforts par l'obtention en 1997 du *Grand Prix de l'Arbre*, en 1999 par l'attribution d'une troisième fleur au *Concours Régional des Villes et des Villages fleuris*, et en 2000 par l'attribution du *Prix du Fleurissement d'Automne*.

Parallèlement, la ville a développé une démarche d'incitation à la participation des habitants pour l'amélioration de leur cadre de vie en instaurant un concours annuel de *l'Embellie* (concours de maisons, balcons et entreprises fleuries) auquel participent en moyenne 150 candidats.

Les équipements publics

Les parcs, squares et parcs publics :

La place Gabriel Péri dite « Place de l'eau » située en prolongement de l'hôtel de ville

Les squares et places dans le secteur pavillonnaires (200 hectares de zone pavillonnaire), dans le secteur d'habitat collectif : square Mozart, Place du Docteur Roux, Square Stalingrad, mail Jacques Decour...

Onze de ces espaces ont une superficie supérieure à 1000 m².

L'ensemble de ces espaces publics offre à la population 16 hectares d'espaces verts et fleuris communaux. Il s'agit d'espaces de détente auxquels sont accordés un grand soin de plantation et de fleurissement.

Les stades : sur 12 hectares ils marquent le paysage par les dégagements visuels et le traitement paysager des espaces d'accompagnement avec des arbres et des pelouses. Ces équipements ainsi que les autres équipements notamment scolaires, qui constituent de grandes emprises dont l'aménagement et le paysagement doivent être préservés, font l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique : zone UE du PLU.

Les Jardins Familiaux

Mis à disposition par la ville, leur attribution est gérée par l'association de jardiniers amateurs « Vert Mesnil ». Les parcelles communales ainsi laissées à disposition supportent 100 jardins répartis sur deux sites au nord et au sud du Blanc-Mesnil.

Dans le règlement du PLU, les jardins familiaux font l'objet d'un nouveau classement en zone N.

Les vignes du Blanc-Mesnil

En 1987, à proximité du parc Jacques Duclos, la ville a planté des pieds de Chardonnay. Les 1 220 pieds qui s'étendent sur 1 630 m² produisent une moyenne de 10hl de vin blanc par an.

Le Centre Technique Espace Vert

Ce pôle récent est installé avenue Descartes sur un terrain de 38 000 m². Il est doté d'une serre, son chauffage s'effectue par panneaux solaires et son approvisionnement en eau est assuré par un puit.

Une partie de la serre est une orangerie aménagée en espace tropical qui reçoit de très nombreux visiteurs.

L'importance de cet équipement témoigne du souci de la ville de préserver et de développer l'environnement vert des habitants, qui constitue une des priorités municipales en matière de cadre de vie.

L'application d'une volonté de préserver et développer le caractère végétal de la zone pavillonnaire trouve sa traduction dans le règlement actuel du POS et dans celui du P.L.U.

Le souci du patrimoine végétal se traduit dans le règlement du POS. Ce dernier impose au moins 40 % de la parcelle à construire en espace vert, dont 20 % en pleine terre pour y développer des sujets de haute tige afin de conserver le caractère végétal des quartiers pavillonnaires.

Cette exigence de développement du patrimoine végétal est poursuivie dans le règlement du P.L.U.

En effet la couverture végétale de la ville est assurée pour beaucoup par les jardins du tissu pavillonnaire.

8.2 La prise en compte des risques naturels

La commune du Blanc-Mesnil est exposée à deux familles de risques naturels : les inondations et les mouvements de terrains. Le dossier départemental des risques majeurs (16 décembre 2002) dresse pour la Seine-Saint-Denis l'inventaire des risques naturels et technologiques majeurs ainsi que le document communal synthétique, notifié par le préfet le 13 novembre 2001. Il ressort que la commune est exposée aux risques suivants.

8.2.1 Les inondations

La commune du Blanc-Mesnil est concernée par le risque d'inondation par débordement indirect, dû à la remontée de la nappe phréatique. En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales comme ce fut le cas en juin 1994 et août 1995 dans le secteur situé au sud de la RD 41 (correspondant au réseau unitaire)

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est effective, systématiquement depuis 1990, l'historique en est le suivant :

Evénement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations et coulées de boue	27 juin 1990	7 décembre 1990	19 décembre 1990
Inondations et coulées de boue	27 mai 1993	28 septembre 1993	10 octobre 1993
Inondations et coulées de boue	19 juillet 1994	28 octobre 1994	20 novembre 1994
Inondations et coulées de boue	23 août 1995	24 octobre 1995	31 novembre 1995
Inondations et coulées de boue	6 et 7 juillet 2001	6 août 2001	11 août 2001
Inondations et coulées de boue	2 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999

Pour faire face aux inondations plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

L'alerte météorologique

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la Sécurité Civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Les études et travaux

Etude de diagnostic du réseau d'assainissement.

Création de bassins de retenue :

- Pont-Yblon,
- Néruda,

- Montillet, avenue Jean Jaurès,
- Bois du Groslay à Drancy,
- Stalingrad, square Stalingrad,
- Jean Bart, secteur Croizat, secteur Plisson.

Collecteur de délestage par temps de pluie : collecteur Bondy-Blanc-Mesnil.

Suppression du refoulement des eaux usées de Baligny après réalisation de la station d'épuration.

La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation pluviale urbaine, en cas d'orage ou de fortes pluies, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

L'information préventive

Une information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par la ville à partir des informations transmises par le préfet.

8.2.2 Les risques de mouvement de terrain

Mouvements de terrains dus à la dissolution de gypse antéludien

Sur la commune les risques de mouvement de terrain sont les effondrements liés à des poches de dissolution de gypse antéludien, les tassements et affaissements.

Des études et un repérage du gypse antéludien ont été menés par l'Inspection générale des Carrières. Un arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié le 18 avril 1995, délimite les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines ou à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien (cf. « carte du périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien Avril 2005 figurant dans les « ANNEXES »°PLU). Il vise à autoriser l'occupation ou l'utilisation du sol selon des conditions spéciales pour les terrains situés en zone d'aléa, afin d'assurer la stabilité des constructions : étude des sols permettant de définir les travaux nécessaires, le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes...

Phénomène de retrait et de gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles existe, un plan de prévention à l'échelle du département prescrit par arrêté préfectoral le 23 juillet 2001 est en cours d'élaboration. Est joint en annexe le projet de la carte des aléas « Retrait-gonflement des sols argileux » établie dans ce cadre.

8.3 Les risques technologiques

Uniquement liés à l'activité sous toutes ses formes, la commune est en outre exposée aux risques de l'activité de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et aux risques liés aux transports de matières dangereuses

8.3.1 Risques liés à l'activité industrielle

L'histoire du territoire communal et de son développement est lié à l'activité industrielle. Plusieurs établissements classés sont présents sur le territoire communal dont les plus importants sont Air Liquide et la S.N.C.F. Ces installations font l'objet de suivi et de prescriptions de sécurité.

Par ailleurs, des pollutions de sols ont été recensées plus particulièrement sur la zone de la Molette. Des présomptions de pollutions existent sur d'autres parties du même territoire du fait d'anciennes activités industrielles. Ces pollutions pourraient avoir éventuellement des incidences sur la nappe phréatique.

8.3.2 Risques liés à l'activité de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Située à proximité de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, la commune du Blanc-Mesnil est comprise dans le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Paris-Le Bourget qui prend en compte la nouvelle piste 09/27, qui est à l'étude. Il tient compte des risques d'accident d'aéronef lors des phases d'atterrissage et de décollage et des risques survenant en phases d'approche et de montée des aéronefs au niveau de la plate forme aéroportuaire.

8.3.3 Risques liés aux transports de matières dangereuses

Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses sont l'explosion, l'incendie, le nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Par voie routière

Le trafic routier est important sur la commune. En 1999 le trafic routier se présentait ainsi :

- A1 : 168 000 véhicules/jour,
- A3 : 160 000 véhicules/jour,
- N2 : 29 000 véhicules/jour,

- D40 : 18 700 véhicules/jour,
- D115 : 16 800 véhicules/jour.

Par voie ferrée

La commune est concernée par le trafic Transport de Matières Dangereuses sur la ligne ferrée Paris-Soissons. Sur cet axe, la moyenne journalière est de 6 wagons, soit 301 tonnes de marchandises dangereuses transportées. Celles-ci comprenaient, en 2000, 59 % de matières comburantes, 30 % de liquides inflammables et 9% de gaz.

Par canalisations

Le réseau G.D.F. qui transporte le gaz naturel. Les cartes des axes de Transport de Matières Dangereuses et du réseau G.D.F. Haute Pression, figurent en ANNEXES du P.L.U.

Un corpus de mesures, de surveillance, de moyens et de réglementations encadrent ces risques potentiels.

8.4 L'eau

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin SeineNormandie

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dispose que le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le P.L.U. devra donc être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du Préfet de la région Île-de-France en date du 20 septembre 1996.

Le schéma départemental : « Assainissement Urbain Départemental et Actions Concertées pour l'Eau - Schéma 2003 – 2012 »

Il fixe le cadre d'action du service public départemental d'assainissement pour les années à venir et suggère des pistes de travail avec les partenaires. Il a pour ambition de rendre lisible l'action départementale pour les acteurs locaux et de créer une dynamique entraînant ses partenaires. La révision du schéma de 1993 vise à prendre en compte l'évolution des besoins et à s'adapter au contexte actuel.

L'action départementale repose sur la compétence en assainissement qui lui est dévolue par la loi et de laquelle découlent trois missions primordiales :

- transporter les eaux usées et pluviales vers les réseaux interdépartementaux et le milieu naturel,
- lutter contre les inondations,

- lutter contre la pollution de l'eau.

Jusqu'en 2012 le Département a établi un ensemble de propositions pour la gestion de son réseau d'assainissement et le développement d'actions concertées pour l'eau.

Elles s'expriment sous la forme de 64 engagements, regroupés en 4 grandes orientations :

- assurer la pérennité du patrimoine départemental ;
- maîtriser les inondations ;
- préserver les rivières et respecter l'eau ;
- développer une gestion solidaire de la ressource en eau.

8.4.1 Les eaux de surface

Le réseau hydrographique de surface de la Plaine de France, qui traverse le Blanc-Mesnil, comporte la Morée et le Sausset, originaires du nord du territoire.

Leur cours présente un linéaire de 12,2 kms pour la Morée et 8,9 kms pour le Sausset.

Le canal de l'Ourcq draine la partie Sud et intercepte les écoulements issus du massif de Romainville tels que la Molette qui ne présente plus de cours d'eau naturel permanent dans son ancien lit.

Toutes ces rivières sont artificialisées à 90 %. Aucun point de mesure ne suit leur qualité. La dynamique d'aménagement du territoire a été importante. Les enjeux retenus dans le cadre du VII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont basés sur :

- l'amélioration du fonctionnement des réseaux de collecte,
- un programme de mise en place de nouvelles stations d'épuration sur la Morée, projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, l'usine de la Morée pour desservir 300 000 habitants de l'Aulnoye.
- l'intégration du traitement des eaux pluviales sur les sites à aménager ou à réaménager avant rejet dans les réseaux.

8.4.2 Les eaux souterraines

L'aquarifère régional est la nappe du Lutétien/ yprésien. Elle est établie à une trentaine de mètres de profondeur dans des sables en pression sous les marnes. Ces eaux montrent une forte dégradation par les nitrates.

De nombreux forages existent en rapport avec les activités industrielles passées ou présentes. Ils constituent des points de faiblesse vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines. Ce sont des points d'infiltration directs potentiels de sources de pollution.

Par ailleurs, les nappes en fluctuant sont susceptibles de lessiver les terrains et contaminer les réserves d'eau situées plus en profondeur.

De plus comme énoncé précédemment la partie sud du territoire communal est sujette aux risques d'inondation par remontée des eaux des nappes souterraines et accumulation des eaux de ruissellement.

8.4.3 L'eau potable

Blanc-Mesnil est une des rares ville de la région parisienne à produire sa propre eau potable.

Par l'intermédiaire de puits, l'eau est captée dans la couche du Sparnacien, située à moins de 100 mètres et présente des caractéristiques comparables aux eaux minérales distribuées dans le commerce.

La production annuelle est de plus de 3 millions de m³, couvrant ainsi tous les besoins de distribution.

Les installations techniques sont recentrées sur des unités de pompage de fort puisage. Trois stations de pompage et de distribution fonctionnent sur le territoire communal, les stations 4000 et Jean Jaurès, la station ADER.

L'eau est de bonne qualité. En 2004, 1303 analyses sur le réseau et les sites ont été réalisées sur 46 points de prélèvement : 152 par le CRECEP, pour le contrôle officiel de la DDASS ; 1151 par la SAUR. Il en ressortait une très bonne qualité bactériologique, ne contenant pas de nitrate ni de pesticide et ayant une minéralisation élevée.

L'eau distribuée aux Blanc-Mesnilois répond parfaitement à tous les critères de potabilité.

8.5 L'air

Les éléments polluants mesurés par AIRPARIF sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂), et les poussières en suspension (Ps). Leur mesure donne lieu à l'élaboration d'un indice ATMO, qui classe la qualité de l'air de « très mauvais » à « très bon ».

AIRPARIF a classé les émissions à l'échelle de la commune pour l'année 2005 de la façon suivante :

Indices ATMO	Nombre de jours Blanc-Mesnil	Nombre de jours Seine-Saint-Denis	% du nombre de jours Blanc-Mesnil	% du nombre de jours Seine-Saint-Denis
10 - Très mauvais	0	1	0%	0,37%
9 - Mauvais	1	0	0,37%	0%
8 - Mauvais	3	3	1,12%	1,12%
7 - Médiocre	5	6	1,86%	2,23%
6 - Médiocre	12	11	4,46%	4,09%
5 - Moyen	39	38	14,5%	14,13%
4 - Bon	96	87	35,69%	32,34%
3 - Bon	109	117	40,5%	44,81%
2 - Très bon	4	6	1,49%	2,23%
1 - Très bon	0	1	0%	0%

L'indice « bon à très bon » domine 77,7% ; l'indice moyen est à 14,5% ; enfin l'indice médiocre à mauvais représente 7,8 %. La pollution atmosphérique au Blanc-Mesnil est sensiblement identique à celle de l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis.

Néanmoins la proximité de deux aéroports Roissy-Charles de Gaulle et le Bourget génère des pollutions par combustion de kérosène et des pollutions à caractère sanitaire, notamment à l'approche des aéroports lors de la dispersion en altitude des eaux-vannes. Les études sur ce sujet restent « confidentielles ».

De plus le trafic journalier moyen sur la section de l'autoroute A1 est de l'ordre de 165 000 véhicules et de 30 000 véhicules sur la RN2.

Carte A3 « Classement sonore des infrastructures de transports terrestres »

8.6 Le bruit

8.6.1 Les infrastructures terrestres

Les principales nuisances sonores sont provoquées par le trafic des autoroutes A 1 et A3, des routes nationales 2 et 17 ainsi que la RD 115

La couverture partielle de l'autoroute A1 coupant la ville en deux et la mise en place de protection phoniques ont considérablement réduit les nuisances phoniques liées aux voitures (de 75 à 65 dB).

L'arrêté préfectoral n°99-5493 du 31/12/99 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n°00-2797 du 18/7/2000, recense et classe les infrastructures routières et ferroviaires en fonction du niveau sonore et du trafic. Il détermine le niveau des nuisances sonores à prendre en compte pour les constructions des bâtiments et les prescriptions techniques.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories et correspondent à un des largeurs maximale affectées par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces largeurs maximales correspondent à des interdictions de construire.

Les niveaux sonores de référence déterminent des secteurs ou les constructions doivent prendre en compte l'isolement acoustique.

Catégories	Niveau sonore en journée en dB (A)	Niveau sonore la nuit en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Les infrastructures concernées
Catégorie 1	83	78	300 mètres	Autoroute A1, A3, voie ferrée
Catégorie 2	79	74	250 mètres	RN2, avenue Paul Vaillant Couturier, Pont Sémard/Coudray
Catégorie 3	73	68	100 mètres	Avenues Aristide Briand, Descartes, Leclerc/Pasteur
Catégorie 4	68	63	30 mètres	Avenues C.Floquet, République, Barbusse
Catégorie 5	63	58	mètres	

8.6.2 Les transports aériens

Les servitudes aéronautiques de dégagement autour de l'aérodrome du Bourget (voir annexes).

8.7 La gestion des déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets

Le P.L.U. doit prendre en considération ce plan, conformément à l'article 10-3 modifié de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets. La révision de ce document a été approuvée par arrêté n° 0533566 en date du 26 juillet 2005.

Le S.E.A.P.F.A. gère les déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communal ainsi que sur le territoire des communes de Sevrans, Villepinte, Tremblay-en-France.

La collecte est assurée par une société. La collecte est sélective.

Les déchets industriels banals (D.I.B.) sont également délégués. Il s'agit d'une collecte spécifique par bennes et le prix est fonction du poids.

La ville mène une politique active en matière de collecte sélective des déchets ménagers. Une déchèterie vient d'être ouverte.

La constitution d'un éco-pôle

Dans le cadre du Schéma Départemental d'élimination des déchets ménagers, une usine de méthanisation réalisée par le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères regroupant 90 communes, va être implantée.

Cette usine sera réalisée sur le site desservi par voie ferrée et par les accès autoroutiers, compatibles avec un développement durable du territoire.

Ce site est destiné à devenir un pôle d'activités environnementales « **Eco pôle** », avec le bassin départemental de stockage et de décantation des eaux pluviales, la déchetterie intercommunale, l'usine d'épuration de la Morée. Il est envisagé d'accompagner ce développement d'un centre de formation aux métiers de l'environnement.

8.8 L'énergie

L'ensemble de la ville est desservi par un réseau Moyenne et Basse Tension.

La carte des réseaux indique les ouvrages de transports de gaz existants sur le territoire communal

La géothermie

Le territoire communal est équipé d'un réseau de chaleur géothermique chauffage, géré par le S.E.A.P.F.A.. Ce système a une production de 31 000 mégawatt/heure qui dessert des grands ensembles collectifs des quartiers nord. L'eau sanitaire est pourvue par des systèmes individuels.

8.9 Les projets

8.9.1 L'importance de l'environnement dans la politique de la Ville

Les projets et engagements de la ville en matière de déchets, qualité de l'air, d'eau, de lutte contre le bruit et espaces verts constituent un axe important de sa politique.

■ le projet d'éco-pôle : Soucieuse à son échelle de la production d'énergies propres, la commune du Blanc-mesnil s'est ainsi portée candidate à l'accueil d'une usine de méthanisation pour traiter et valoriser les déchets. Cette structure viendrait compléter le dispositif déjà mis en place de la construction d'une unité de cogénération (associée au puits de géothermie en exploitation) et d'une nouvelle usine de traitement de l'eau, parallèlement à la généralisation de la collecte sélective des déchets et à l'installation récente d'une déchetterie. Ainsi assemblés, ces divers éléments pourraient constituer un « éco-pôle » auquel pourrait être associé un espace de formation aux métiers de l'environnement,

■ la politique de l'eau, mise en place avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, qui se traduit par une limitation de l'imperméabilisation des sols, une gestion économe de l'eau potable et une politique de traitement des eaux recueillies.

■ l'adoption d'une démarche HQE (« Haute Qualité Environnementale ») venant labelliser tout projet de construction neuve respectant les normes de qualité environnementale (économies d'énergie, durabilité des matériaux, etc, etc...), En 2004, la ville a construit son premier HQE (Haute Qualité Environnementale) et a décidé que tout nouveau bâtiment serait construit de ce type.

■ La mise en œuvre au travers du zonage et du règlement du PLU de zones d'activités accueillant des activités non polluantes de type « parc d'activité » dont les aménagements urbains sont paysagers.

8.10 Conclusions et perspectives pour orienter le P.L.U.

La commune est urbanisée pour la quasi totalité de son territoire. De ce fait, les « espaces naturels » de grande superficie et le réseau végétal sont le plus souvent intégrés au tissu urbain.

Ils sont présents et accompagnent des équipements publics en alignement de voirie aux abords des grands ensembles collectifs d'habitation, dans le tissu pavillonnaire et aux entrées des espaces d'activités.

L'environnement, avec la place de la nature dans l'espace urbain, fait partie intégrante du projet de ville du Blanc-Mesnil.

Dans la perspective de relance de son activité économique, la ville a amorcé sur son territoire le développement d'une filière environnement autour de la constitution d'un éco-pôle.

Les éco-industries constituent un secteur émergent au Blanc-Mesnil où ces activités sont présentes sur tout le territoire communal, dans des domaines tels que l'énergie (géothermie, cogénération), le tri-recyclage-récupération des déchets, l'eau, etc...

Le développement de cette filière permettra à la ville d'enrichir son tissu économique, d'attirer des activités valorisantes, de créer des liens entre les entreprises et offrir une image positive et durable.